



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT NOMINATION DE RÉGISSEURS DE RECETTES TITULAIRE ET SUPPLÉANTS POUR L'ENCAISSEMENT DES PRESTATIONS PROPOSÉES DANS LE CADRE DU SERVICE CULTUREL DE LA VILLE	Arrêté du : 17/02/2026 N° DGS/2026/01

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU la décision du Maire n° DGS/2023/101 en date du 23 octobre 2023 portant modification de la régie unique de recettes pour l'encaissement des prestations proposées dans le cadre du service culturel de la ville,

VU la délibération du 11 décembre 2018 pour la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant comptes des fonctions, des sujétions, de l'exercice et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

VU l'arrêté n° DGS/2024/10 en date du 23 mai 2024 portant nomination de régisseur titulaire et mandataires suppléants, pour l'encaissement des prestations proposées dans le cadre du service culturel de la ville,

CONSIDÉRANT les modifications intervenues dans le fonctionnement des régies par suite de la réforme de la responsabilité des gestionnaires publics,

CONSIDÉRANT les changements intervenus au sein du personnel municipal du service culturel et de ce fait la nécessité d'actualiser l'arrêté susvisé,

VU l'avis favorable du comptable public assignataire en date du 17 février 2026,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n° DGS/2024/10 en date du 23 mai 2024 susvisé est annulé.

Article 2 :

Madame Agnès GELLI est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement des prestations proposées dans le cadre du service culturel de la ville avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 3 :

En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, le régisseur sera remplacé par :

- Madame Violette SAMSON, mandataire suppléant,
- Madame Valérie PELÉ, mandataire suppléant,
- Monsieur Maxime PILON, mandataire suppléant.

Article 4 :

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants, ne percevront pas d'indemnité de maniement de fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

COMMUNE DE LUNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE ARRÊTÉ DU 17/02/2026 DGS/2026/01 PAGE 2/2	Feuillet n°
OBJET	ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT NOMINATION DE RÉGISSEURS DE RECETTES TITULAIRE ET SUPPLÉANTS POUR L'ENCAISSEMENT DES PRESTATIONS PROPOSÉES DANS LE CADRE DU SERVICE CULTUREL DE LA VILLE	

Article 6 :

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

Article 7 :

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat, chargés du contrôle de légalité.

Article 10 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, dans le cadre du contrôle de légalité et inscrit au registre des arrêtés du Maire.

Une ampliation sera transmise :

- aux intéressés pour leur servir de titre dans l'exercice de leurs fonctions.
- à Monsieur le comptable public assignataire de la commune.

Signature du Titulaire Madame Agnès GELLI Date de notification : 05.03.2026 Signature, 	Le Comptable Public Le Comptable public Par délégation Murielle LAURENT Inspectrice des Finances publiques 	Fait à LUNES, Le 17 février 2026 Le Maire,  Bertrand RITOURET 
Signature du Suppléant Madame Violette SAMSON Date de notification : 05.03.2026 Signature, 	Signature du Suppléant Madame Valérie PELÉ Date de notification : 5/3/26 Signature, 	Signature du Suppléant Monsieur Maxime PILON Date de notification : 03/03/2026 Signature, 

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité le : **06 MARS 2026**
- sa publication sur le site internet de la commune le : **06 MARS 2026**

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le

ID : 037-213701394-20260217-AR_DGS_2026_01-AR